

Procès verbal

Le lundi 06 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : MARIE-ANGE SOUQUIERES

Présents : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, GUILLAUME BOUROUMEAU, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC, MARIE-ANGE SOUQUIERES

Représentés :

Absents et excusés : Hervé DELPUECH

Ordre du jour :

- Adoption du compte- rendu de la séance du 11 septembre 2025
- Syndicat des eaux Est Châtaigneraie : Création du syndicat - Projet de statuts
- Réservoir du Bourg : Raccordement électrique
- Accompagnement numérique sur mesure
- Finances : Décision modificative

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Demande de création du Syndicat des Eaux Est Châtaigneraie Approbation des statuts (N° DE_065_2025)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5111-6,
VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
VU le projet de statuts du Syndicat des Eaux Est Châtaigneraie annexé à la présente délibération,

Considérant que depuis plusieurs mois, 14 communes du secteur Sud-Est Châtaigneraie (Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Ladinhac, Lafeuillade-en-Vézie, Lapeyrugue, Leucamp, Montsalvy, Prunet, Sansac Veinazès, Sénezergues, Teissières-les-Bouliès et Vieillevie) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente de la commune de Montsalvy et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage depuis le lancement de l'étude en juillet 2023.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 14 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant que cette mutualisation pourrait intervenir sous la forme de la création d'un syndicat

intercommunal, création dont la possibilité est reconnue dans la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant qu'elle permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Considérant ainsi que neuf communes (Labesserette, Lacapelle-del-Fraïsse, Ladinhac, Lafeuillade-en-Vézie, Leucamp, Montsalvy, Prunet, Sansac-Veinazès et Teissières-les-Bouliès) ont fait part de leur accord de principe pour la création d'un tel syndicat au 1^{er} janvier 2026.

Considérant le projet de statuts dudit syndicat des eaux Est Châtaigneraie comportant 6 articles numérotés de 1 à 6.

Considérant que ce syndicat exercera pour ses membres les compétences : eau potable et assainissement collectif ;

Considérant que ce syndicat aura son siège 16 Parc d'Activités du Pays de Montsalvy – 15 130 Lafeuillade-en-Vézie.

Considérant que ce syndicat sera administré par un comité syndical dont la composition est détaillée à l'article 6 dudit projet de statuts.

Considérant que la désignation des représentants de la commune aura lieu lors d'un prochain conseil municipal.

Considérant que conformément à l'article L. 5212-2 du CGCT, cette procédure de création est soumise à plusieurs étapes : une délibération concordante des neuf communes visant à solliciter la création du syndicat, un arrêté préfectoral de création dudit syndicat au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 5 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : de solliciter la création d'un syndicat dénommé « *Syndicat des Eaux Est Châtaigneraie* » réunissant les communes de Labesserette, Lacapelle-del-Fraïsse, Ladinhac, Lafeuillade-en-Vézie, Leucamp, Montsalvy, Prunet, Sansac-Veinazès et Teissières-les-Bouliès pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif

Article 2 : d'approuver les statuts dudit syndicat tels qu'annexés à la présente délibération

Article 3 : de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Préfet du Cantal en vue de sa saisine pour l'édiction de l'arrêté de création.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération : adoptée

Création emploi suite à un avancement de grade (N° DE_066_2025)

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions d'accompagnement du personnel enseignant en classe maternelle, de surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire, d'entretien de l'école, du matériel pédagogique et du mobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- décide la création à compter du 7 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches obligatoires auprès du Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale.

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération : adoptée

Raccordement électrique : Réservoir du Bourg (N° DE_067_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de raccorder le réservoir du Bourg au réseau électrique.

Monsieur le Maire présente la facture d'Enedis pour un montant de 1382.40 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture d'Enedis pour un montant de 1382.40 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement.

Délibération : adoptée

Matériel informatique (N° DE_069_2025)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'équiper le secrétariat de mairie de matériel informatique supplémentaire nécessaire au fonctionnement du service administratif.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de Pob Run d'un montant de 1213.50 € HT

-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel auprès de Pob Run pour un montant total de 1213.50 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LADINHAC 2025 (N° DE_070_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	1 280
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-1 280
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-1 280	0

28041582 (040) - 0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 280	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - LADINHAC 2025 (N° DE_071_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21838 - 0	Autre matériel informatique	0	1 457
2315 - 11	Install., matériel et outill. technique	0	-1 457
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Accompagnement numérique (N° DE_072_2025)

Monsieur le Maire expose :

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupement dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle rapporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et gestion et production de données.
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de Ladinhac souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention en partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le maire propose qu'il soit autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération. Vu les articles L1231-2-1 et L 5111-1 du code Général des collectivités territoriales vu les articles L 1431-1ET l 1431-2 du code de la santé publique.

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec L'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des territoires de l'ANCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération , ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure
- Désigne Mme Marie-Ange Souquières référente de la commune à l'accompagnement numérique

Délibération : adoptée

Alimentation électrique réservoir du Bourg (N° DE_073_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'alimenter le réservoir du Bourg au réseau électrique.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis d'AB Longuecamp pour 1175.29 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec AB Longuecamp pour 1175.29 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération : adoptée

Travaux électriques : Salle des fêtes (N° DE_074_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de réaliser des travaux électriques à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis d'AB Longuecamp pour 356.88 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec AB Longuecamp pour 356.88 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle : Ecrans de campagne (N° DE_075_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la création de l'association Ecrans de campagne.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention pour la création de cette association d'un montant de 50.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de procéder au versement d'une subvention pour la création de l'association Ecrans de campagne d'un montant de 50.00 €.

Guillaume BOUROUMEAU n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Délibération : adoptée

Mise en place d'un système d'alarme anti intrusion : Agence postale communale (N° DE_076_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Le Groupe La Poste propose la prise en charge de la mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion dans les Agences postales communales après avis de la CDPPT (commission départementale de présence postale territoriale).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de Proxisure pour 1493.50 € HT et propose de solliciter la commission départementale de présence postale territoriale pour une prise en charge du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de solliciter la commission départementale de présence postale territoriale pour une prise en charge à hauteur de 100 % en soutien à cette dépense.

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec Proxisure pour 1493.50 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution sous réserve d'un accord favorable de la commission départementale de présence postale territoriale.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE LADINHAC 2025 (N° DE_077_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0	18 158
7011	Eau	6 378	0
701261	Redevance sur la consommation d'eau pota	2 445	0

70611	Redevance d'assainissement collectif	8 685	0
7068	Autres prestations de services	650	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		18 158	18 158
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		18 158	18 158

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET
Président de séance



MARIE-ANGE SOUQUIERES
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Marie-Ange Souquieres in dark ink.

